

COMMUNE D'HESLOUP

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023**



L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Hesloup, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme GAILLARD Sylvie, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**

Date de la convocation : **06.12.2023**

Présents : MM. GAILLARD Sylvie - FLEURY Audrey - PELLETIER Roger- COINAUD Jean-Jacques - MARIÉ Ghislaine- TOURNEUR Frédéric- LEROY Éric- OUVRARD Cédric --- BUTTAZZO Vanessa- BAILLEUL Michèle- AIME Cédric- PERROCHEAU Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

BESNARD Céline a donné pouvoir MARIÉ Ghislaine

Madame Bailleul Michèle est nommée Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2023
2. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 « ORANGE »
3. Décision modificative budgétaire (virement de crédit)
4. Sortie de l'actif des biens communaux acquis en 2016
5. Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents
6. Délégation au Maire : Décision d'admission en non-valeur des sommes inférieures à 100€
7. Avis sur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, exercice 2022
8. Informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2023.

L'approbation est votée à l'unanimité (Signatures du registre par le secrétaire et le Maire).

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 « ORANGE »

Délibération n°36

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder pour 2023:

- 40 € le km d'artères aériennes (9,738km)
- 30 € le km d'artères souterraines (4,537 km)
- 20 € le m² d'emprise au sol (0)
- Coefficient d'actualisation pour 2023 : 1, 5649

Soit pour la commune d'Hesloup :

$$(40 \times 9,738 \text{ km}) + (30 \times 4,537 \text{ km}) = 525,63$$

$$525,63 \times 1,5649 = 822.55\text{€}$$

822.55 € à titrer au c/70323 du Budget Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2023, au taux maximum.

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Délibération n°37

Madame le Maire informe, le conseil municipal, que pour permettre le reversement de fiscalité et notamment à l'article 7391111 (dégrèvement jeunes agriculteurs) il convient de prendre une décision modificative au budget primitif.

Il est donc proposé d'effectuer un virement de crédit de 1€ du compte 65888 au compte 7391111.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative budgétaire sur l'exercice 2023 comme suit :

ARTICLE	CREDITS	MONTANT DM	MONTANT ACTUALISE
65888 – Autres	998.93 €	- 1,00 €	997.93 €
7391111 – Dgvt jeunes agriculteurs	30.00 €	+ 1,00 €	31.00 €

4. SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS COMMUNAUX ACQUIS EN 2016

Délibération n°38

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens.

Elle propose de sortir de l'actif les biens si dessous, acquis en 2016 :

N° CPTÉ	INTITULE ET NUMERO INVENTAIRE	MONTANT	ANNEE	N° MANDAT
2116	INTERVENTION ET POSE 1 CAVURNE	228,00 €	2016	59
	7CAV-2116-2016			
	TOTAL	228,00 €		
2182	BROYEUSE ACTIVA 300	6 996,00 €		
	72MAT-2182-2016		2016	469
	TOTAL	6 996,00 €		
2183	DESTRUCTEUR PAPIER KOBRA MAIRIE	801,00 €	2016	60
	46MAT-2183-2016			
	PC PORTABLE MAIRIE HP 255 G4	693,60 €	2016	247
	50MAT-2183-2016			
	2 VIDEOPROJECTEURS + 2 ORDIS ECOLE	4 274,40 €	2016	370
	45MAT-2183-2016			
	TOTAL	5 769,00 €		
2188	PANIER DE BASKET	429,00 €	2016	179
	41MAT-2188-2016			
	KARCHER THERMIQUE 200B	409,00 €	2016	257
	13MAT-2188-2016			
	2 BANQUETTES EXTERIEUR ECOLE	768,00 €	2016	501
	48MAT-2188-2016			
	TOTAL	1 606,00 €		
21568	EXTINCTEUR SALLE DES ANCIENS	84,00 €	2016	256
	49MAT-21568-2016			
	TOTAL	84,00 €		
21578	PANNEAU ELECTRONIQUE INFORMATIF	5 158,80 €	2016	468
	87MAT-21578-2016			
	TOTAL	5 158,80 €		
	TOTAL GENERAL	19 841,80 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés ayant plus de 5 ans, pour un montant total de **19 841.80 €**.

5. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Délibération n°39

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les agents peuvent bénéficier de chèques cadeaux dans le cadre des œuvres sociales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune HESLOUP attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèques cadeaux à hauteur 50€ par agent et 50€ supplémentaire pour les agents ayant au moins 1 enfant de moins de 16 ans.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

6. DELEGATION : DECISION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES SOMMES INFERIEURES A 100€

Délibération n°40

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a, par délibération du 19/10/2022, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par délégation.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la délégation au Maire.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

Le Conseil, prend acte du rapport tel que présenté.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Audrey Fleury pour diverses informations :

Les illuminations de Noël seront installées demain 12 décembre 2023

Le 17 décembre 2023, la section "Zumba" de l'ASLH propose un stage à 15h30 dans la salle de motricité.

Le 17 décembre 2023, la chorale "Clé de sol" de St Germain du Corbéis viendra chanter dans l'église d'Héloup à 15h30

Le 21 décembre 2023 l'école organise des chants de Noël pour les anciens de la commune dans la salle de motricité à 15 h 30.

Le 22 décembre 2023 c'est le Noël de l'école, Mme Le Maire remettra les dictionnaires aux élèves à 17 h 30 et ensuite débutera la fête organisée par l'APE

Les vœux de la municipalité auront lieu le 12 janvier 2024 à 19h00 dans la salle polyvalente.

- La Directrice de l'école, organise un "Conseil municipal des enfants de l'école d'Héloup". Des enfants se sont portés candidats et commencent leur campagne électorale.

Les élections auront lieu le 18 décembre 2023 à la Mairie. Le matériel de vote sera mis à disposition et des élus seront présents pour le dépouillement.

- Roger Pelletier pour la commission voirie.

Le faîtage du toit de l'école va être refait prochainement

Les travaux de voirie sur les routes de Beauvais et de la Noë Bigot ont été réalisés.

- Cédric Aimé pour la commission financière

Le réalisé est conforme au budget prévisionnel ainsi il n'y a pas lieu de faire de modification de budget. Le changement de trésorerie occasionne quelques retards d'encaissement, mais sans conséquence.

- Cédric OUVRARD donne un compte rendu au Conseil Municipal suite à la réunion Biodéchets. Dans l'attente d'informations supplémentaires.
- Déploiement de la fibre. Mme le Maire interroge régulièrement Orange sur le déploiement de la fibre dans la Commune, mais le dernier message d'Orange du 24 novembre ne donne aucune information.
- Ingénierie 61 va proposer un devis pour l'aménagement du bourg. Ce projet sera à lier avec l'enfouissement de l'éclairage public, et de l'enfouissement des lignes téléphoniques.
- La date du troc plante 2024 est fixée au 14 avril 2024.
- Arrêt de maladie de Madame Delphine RENOUF du 07 décembre 2023 au 06 janvier 2024 inclus.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,



Le Secrétaire,

